

942. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 18 mars 1570.* S'il ne croyait pas que ce fût déconsidérer Chantonay, il proposerait que le Roi le chargeât d'assister à la prochaine diète avec un conseiller des Pays-Bas, afin de diriger celui-ci.

Liasse 545.

943. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 19 mars 1570.* Thomas Fiesco (1) est arrivé de Londres avec trois commissaires anglais, les plus riches négociants de cette ville. Ils viennent, dit-on, pour supplier le Roi de faire, à l'égard des biens saisis aux Pays-Bas, ce que la reine fera, en Angleterre, par rapport aux biens des sujets du Roi. — Selon ce qu'il a vu par la négociation dudit Fiéscó, la reine accorde la restitution générale des marchandises et des navires, ainsi que de l'argent provenant de la vente d'une partie de ces marchandises. Ses commissaires sont déjà à Bruges. — D'après les renseignements fournis par Fiesco, ce que les Anglais détiennent d'argent et de marchandises, appartenant à des habitants des Pays-Bas, excède 800,000 ducats, tandis que la valeur des biens des Anglais saisis aux Pays-Bas s'élève à peine à 200,000 ducats. — Le duc persiste à attribuer les dispositions plus conciliantes de la reine d'Angleterre à l'accord de France, et à la crainte que les Français n'interviennent dans les affaires d'Écosse.

Liasse 545.

944. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le 22 mars 1570.* Il a pensé, avec Dietrichstein (2), que le meilleur chemin que la Reine, son épouse, pût prendre pour venir en Espagne, était celui de la mer d'Occident. — La Reine sera conduite jusqu'aux Pays-Bas, où le duc la recevra en son nom, en vertu du pouvoir qu'il lui envoie.

Liasse 544.

(1) Thomas Fiesco, marchand génois établi à Anvers, était l'un des intéressés dans l'affaire des deniers saisis par ordre de la reine d'Angleterre, au mois de décembre 1568. En 1569, comme on l'a vu (nos 878, 904 et 910), le duc d'Albe l'autorisa à faire lui-même des démarches auprès de la reine et de ses ministres, pour la restitution de ce qui lui appartenait. Il se mit en rapport, à Londres, avec des marchands anglais, dont les biens étaient détenus aux Pays-Bas, et qui devaient par conséquent désirer que les deux gouvernements s'arrangeassent. Ce fut à la suite de ces pourparlers qu'il revint à Bruxelles avec les trois négociants dont il est question dans la lettre du duc d'Albe du 19 mars.

(2) Adam, baron de Dietrichstein, ambassadeur de Maximilien II à Madrid.

945. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le 22 mars 1570.* Il prie le duc d'arranger avec toute la célérité possible l'affaire du 10<sup>e</sup> denier, vu la pénurie d'argent où il se trouve. — Il désire que le pardon général ne tarde pas à être publié, s'il ne l'est déjà : le fait de Montigny, dont parle le duc, n'y peut mettre obstacle, ce seigneur en étant virtuellement excepté. — Hopperus lui a représenté la nécessité d'instituer, dans l'université de Louvain, une chaire de philosophie morale, et une autre de mathématiques. Il demande l'avis du duc à ce sujet. En outre, il lui paraît que, puisque les états y ont établi un professeur de langue française, il conviendrait qu'il y en eût un aussi de langue espagnole, « pour que cette langue se répandit dans le pays : ce qui » serait un moyen d'y faire naître plus d'amour et d'affection pour les choses » de son service et de la nation. »

Liasse 544.

946. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le 3 avril 1570.* Il répond à ce que le duc lui a écrit : qu'on pourrait conférer à Chantonay le gouvernement d'Anvers, et l'appeler au conseil d'État des Pays-Bas. Jusqu'ici, Chantonay avait donné à entendre qu'il désirait venir en Espagne, dont le climat était plus favorable à sa santé, et, pour cela, le Roi l'avait attaché à la maison de la Reine. Si cependant ce que le duc propose pour lui le satisfait, le Roi, en ce cas, lui évitera la peine de faire un si long voyage. — En s'expliquant sur ce point, le duc dira au Roi s'il sait, de science certaine, que le cardinal de Granvelle soit déterminé à ne retourner aux Pays-Bas que lorsque ces provinces auront un gouverneur du sang royal : dans le cas contraire, le duc doit se ressouvenir qu'il a lui-même représenté au Roi les inconvénients qui résulteraient de ce que les deux frères siègeraient ensemble au conseil. — Le Roi pensera au titre de comte de Cantecroix que le duc est d'avis de conférer à Chantonay ; il est tout disposé à donner à celui-ci des marques de sa satisfaction.

Liasse 544.

947. *Lettre secrète du Roi au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le 4 avril 1570.* Elle est relative aux instances faites par le duc pour obtenir son congé. Le Roi le prie de peser les raisons qui réclament encore sa présence aux Pays-Bas, avec les motifs qui lui font désirer sa retraite, et, s'il persiste dans sa résolution, de l'en informer immédiatement, pour qu'il lui donne un successeur. —

Il a d'ailleurs besoin de connaître la détermination du duc, par rapport au voyage de la Reine : car, s'il revient en Espagne, ce sera lui qui veillera à tout ce qui concerne le passage de S. M.; s'il reste aux Pays-Bas, il pourra donner la mission d'accompagner la Reine au prieur don Hernando, son fils, ou au duc d'Arschot. — Le reste de la lettre concerne la guerre de Grenade et les mesures qu'il y aurait à prendre, dans le cas éventuel d'une descente de la flotte turque sur les côtes d'Espagne, et d'une attaque des Pays-Bas par les huguenots français (1).

Liasse 544.

948. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, écrite de Cordoue, le 4 avril 1570.* Il lui transmet, de la part du Roi, quelques instructions sur l'arrivée de la Reine aux Pays-Bas. — S. M. doit lui être remise à la frontière : il a paru important qu'aucun Allemand ne mit le pied dans ces provinces, et encore moins les Archiducs, « puisque, quand il s'agit de souveraineté, il y a tant d'exemples que le père ne peut se fier au fils, et qu'il est sage de prévenir les occasions que le démon et l'ambition pourraient faire naître, dans l'état où se trouvent les Pays-Bas (2). » — Il remercie le duc de ce qu'il a écrit au Roi en sa faveur. Certes, il a besoin d'un tel Mécène : car il n'est pas homme à faire de lui-même la moindre démarche ; il ne sait que travailler et servir avec zèle (3). Il a suivi et servi le Roi depuis l'année 1543, que l'Empereur confia à S. M. le gouvernement de ses royaumes d'Espagne, et il en a reçu très-peu de mercèdes.

Liasse 544.

949. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 25 avril 1570.* Il a reçu la lettre du Roi du 29 mars, en réponse à la sienne du 28 février. — Il remercie le Roi de la communication, que S. M. lui a donnée, de sa résolution au sujet du pardon général : il gardera là-dessus le secret qui lui est recommandé. Le Roi ne pouvait mieux faire que de s'en remettre du tout au duc

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLIII.

(2) *Pues en materia de reynar ay tantos exemplos que el padre no se deve fiar del hijo, y es muy bien quitar las ocasiones que el demonio y la codicia podrian traer, estando lo de ay tan vidriado.*

Ce qui arriva, sept ans après, avec l'archiduc Matthias, justifie ces prévisions de Philippe II.

(3) Voy., sur le désintéressement de Çayas, ce qui est rapporté t. I<sup>er</sup>, p. LXXXVIII.

d'Albe, qui, étant présent et à même, mieux que personne, de juger de ce qu'exige la situation des affaires, pourra choisir pour la publication le moment le plus opportun. — Il exprime sa reconnaissance de ce que le Roi lui a écrit touchant M. de Chantonay. Si S. M. daignait faire connaître dans quel poste son intention est d'employer celui-ci, il pourrait arranger ses affaires en conséquence, avant de se rendre en Espagne. — L'ambassadeur don Juan (de Cúñiga) et lui ont conféré sur ce que le Roi leur mande au sujet des propositions que les protestants pourraient faire à la prochaine diète. Ils ont remarqué que, dans les lettres de convocation, le point de la religion n'est pas mentionné parmi ceux qui devront être traités. Il est vrai que les protestants sont accoutumés de profiter du moindre incident pour faire des demandes qui leur soient favorables, et l'on peut s'attendre à ce que, à l'occasion de la paix publique et de la proposition d'interdire la sortie de gens de guerre de l'Allemagne, ils tâcheront de démontrer qu'il est nécessaire avant tout d'établir la *freystellung*, c'est-à-dire la liberté, pour chacun, qu'il soit ecclésiastique ou séculier, de suivre la religion qu'il veut. — Quelques gens d'église qui désirent se marier, et rendre patrimoniaux leurs bénéfices, les seconderont dans ce dessein : mais il y en a d'autres qui s'y opposeront, ainsi que beaucoup de comtes, barons, nobles et autres, parce qu'ils voient qu'il conduirait à l'abolition des bénéfices, et que par là ils perdraient le moyen d'accueillir leurs enfants et leurs parents. C'est ce qui jusqu'à présent a maintenu en Allemagne les évêchés et les collèges, quoique les princes les aient vivement convoités. — Les protestants s'opposeront sans doute à ce qu'il soit interdit aux sujets de l'Empire de servir contre les princes voisins ; mais il faut espérer que les confédérés de la ligue de Landsberg soutiendront avec fermeté la convenance de défendre toute levée de gens par des particuliers, sans l'autorisation de l'Empereur et des états de l'Empire, ou tout au moins de l'Empereur, lorsque les états sont séparés. — Granvelle ne regarde pas comme nécessaire l'envoi d'un légat à la diète ; cette mesure pourrait même avoir des inconvénients. Néanmoins, l'ambassadeur a parlé à S. S., l'exhortant de considérer ce qu'il convient de faire relativement à la diète, et lui offrant la coopération du Roi. — Ce qui sera le plus efficace, selon l'ambassadeur et lui, ce sont les offices qui se feront, de la part du Roi, auprès de l'Empereur et d'autres. Pour cela, il faudrait qu'une ambassade solennelle fût envoyée à la diète, au nom des états des Pays-Bas et du cercle de Bourgogne. — Si, plus

tard, l'intervention d'un légat est jugée nécessaire, il pourra être envoyé, sous prétexte de solliciter l'Empereur et les princes d'Allemagne pour la ligue contre le Turc. — Granvelle propose, pour l'ambassade dont il vient de parler, M. de Noircarmes et le conseiller d'Assonleville, qui est parfaitement au courant des affaires d'Allemagne, ayant montré une grande application à les étudier dans les relations du conseiller Coebel (1), toujours rédigées en langue française. A la vérité, quoique d'Assonleville sache un peu de flamand, la langue allemande lui est tout à fait étrangère. Pour le suppléer sous ce rapport, on pourrait adjoindre à l'ambassade le prévôt Foncq, qui connaît l'allemand, et est lié d'amitié avec presque tous les princes ecclésiastiques de la Germanie, dont il a traité les affaires à Rome. — Granvelle croit inutile de parler des autres points dont il doit être question à la diète, et spécialement de ceux qui pourront intéresser les Pays-Bas, puisque le duc d'Albe a près de lui des ministres qui sont informés de toutes ces choses, et qu'il pourra par conséquent en rendre au Roi un compte particulier. — Il est très-vrai que ceux de l'université de Louvain se sont adressés au cardinal, pour qu'il les aide à soutenir les privilèges que leur ont accordés les précédents souverains pontifes, et en vertu desquels ils peuvent donner aux gradués en théologie l'expectative des bénéfices, par dérogation au droit des collateurs ordinaires. Les expectatives ayant été défendues par le concile de Trente, ils craignent que leurs privilèges ne soient par là révoqués. — Granvelle ne nie pas que ces expectatives n'aient été utiles à l'université de Louvain; mais il lui est impossible de dissimuler que l'université en a abusé, en nommant beaucoup d'individus inhabiles, et d'autres qui acceptaient, sans la volonté de résider : d'ailleurs elles rendaient litigieuses presque toutes les provisions des ordinaires, qui en étaient offensés et indignés. Aussi l'évêque de Liège et d'autres sont-ils bien décidés à faire cesser ce privilège, et ils se donnent beaucoup de peine pour cela à Rome. — Le cardinal tâche, autant qu'il peut, de faire traîner la chose en longueur, en attendant l'arrivée de la personne à qui ceux de Louvain commettront le soin de leurs intérêts. Il pense qu'on pourra trouver quelque moyen de conserver aux étudiants la récompense qui sert à les encourager, tout en remédiant aux abus qui se sont commis. —

(1) Voy. le tome I<sup>er</sup>, p. 263 et 486. "

Il ne manquera pas, du reste, de faire, pour l'université de Louvain et pour celle de Douai, tout ce qui sera en son pouvoir (1).

Liasse 914.

950. *Lettre du duc d'Albé au Roi, écrite d'Anvers, le 30 avril 1570.* Il est informé que quelques-uns, parmi les protestants d'Allemagne, commencent à tenir pour suspect le duc de Saxe, qui leur paraît incliner aujourd'hui pour la vraie religion. — Le duc de Clèves y a fait un retour complet : il s'est confessé, a communié, et il fait élever sa fille dans la religion catholique. — Les commissaires anglais arrivèrent à Bruxelles le 26 mars. Ils lui firent demander audience, et lui présentèrent un mémorial conçu à peu près dans les mêmes termes que celui que Thomas Fiesco (2) adressa à la reine. Il les a bien reçus, et leur a dit qu'il nommerait, de son côté, des commissaires avec qui ils pourraient négocier. — Viglius, Noircarmes, d'Assonleville et Schetz les ont entendus. — En outre, il a mandé deux députés choisis par les intéressés de toutes les nations, pour que l'affaire se traitât à la plus grande satisfaction de ceux-ci. — La négociation a été poussée au point que les Anglais offrent de faire, les premiers, la restitution des biens saisis, moyennant caution. Les laines, navires, toiles, tapisseries et autres choses de cette nature, qui n'ont pu trouver de débit en Angleterre, sont en leur entier; mais les sucres, les huiles, les vins et autres fruits ont été vendus. — Les prélats que le duc avait mandés pour l'affaire du pardon général vinrent dans la semaine de Pâques; il a traité avec eux sur la forme dans laquelle aura lieu la publication du pardon, et, aussitôt qu'ils auront terminé, cette publication sera faite. — Il est d'accord avec le conseil sur les moyens de pourvoir aux abus de la justice criminelle. — L'évêque d'Anvers doit prendre possession le 1<sup>er</sup> mai; le duc a résolu d'assister à cette solennité, afin de lui donner plus d'éclat. — Il recommande au Roi Alonso de Ulloa (3), qui retourne en Espagne.

Liasse 545.

951. *Lettre secrète du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 5 mai 1570.* Il a reçu, le 2, la dépêche du Roi datée de Cordoue, le 4 avril. — Il envoie ce

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLIV.

(2) Voy. ci-dessus, p. 125.

(3) Voy. ci-dessus, p. 62, note 3.

courrier, pour répondre à ce que le Roi lui écrit sur le point de savoir s'il accompagnera la Reine, ou s'il restera aux Pays-Bas. — Après avoir remercié le Roi de la confiance que S. M. lui témoigne, et l'avoir assuré que jamais, du temps de l'Empereur, aussi bien que du sien, il ne tint compte, lorsqu'il s'agit de leur service, ni de son intérêt, ni de sa volonté, ni de sa santé, ni de sa vie, il dit que les considérations mises en avant par le Roi, il les avait déjà pesées, lorsqu'il demanda son rappel; il ajoute que, s'il n'avait pas jugé désormais inutile sa présence aux Pays-Bas, il se fût laissé mettre en pièces plutôt que de parler de retraite. — Il y aurait folie de sa part à prédire que rien de fâcheux n'arrivera plus aux Pays-Bas : mais pourtant il croit que l'avenir peut être envisagé avec confiance, pour le service de Dieu, comme pour celui du Roi, qui est plus obéi que ne l'ont été en aucun temps ses prédécesseurs, et qu'on n'espéra jamais qu'il pût l'être, *et cela sans violence*. — D'ailleurs, il n'y a personne dans ces provinces qui puisse inspirer des inquiétudes. Le personnage principal du pays, le duc d'Arshot, est dévoué au Roi, et son mérite est médiocre (1). Tous les autres sont de qualité moyenne, jeunes gens qui n'ont pas connu le précédent régime, et qui se conformeront à celui qui est en vigueur aujourd'hui. — Au dehors, il n'y a que le prince d'Orange, qui aura assez de peine à se soustraire aux poursuites de ses créanciers. — La justice criminelle sera établie sur un pied aussi satisfaisant qu'on puisse le désirer : avant de partir de Bruxelles, le duc a donné des ordres pour cet effet au conseil d'État, au conseil privé et au conseil des troubles (2). — Aussitôt après son retour dans cette capitale, qui sera dans huit ou dix jours, il s'occupera des réformes qu'exige le gouvernement des villes. — Il compte aussi porter son attention sur la procédure civile; mais dix ou douze années n'y suffiront pas, parce qu'il faudra faire la visite de tous les conseils provinciaux, et leur donner de nouvelles instructions. — Les Pays-Bas se gouvernent non par le droit écrit, mais par placards et coutumes : néanmoins, avant lui, l'audiencier ne tenait aucun registre des placards qui ont été promulgués sous le présent règne, non plus que sous ceux de l'Empereur et de ses prédécesseurs : il a ordonné à cet officier d'en faire

(1) ..... *Vale tan poco como V. M. sabe.*

(2) C'est sous la date du 9 juillet 1570 que furent publiées les nouvelles ordonnances sur la justice criminelle. Elles sont insérées aux *Placards de Flandre*, liv. V, 1<sup>re</sup> partie, p. 153 et 170.

la recherche et de les enregistrer. Il les fera examiner, pour qu'on reconnaisse ceux qui conviennent au temps actuel, et qu'on en fasse un recueil, ainsi qu'on l'a fait pour les lois en Espagne. — Il a ordonné aux conseils de justice de lui envoyer les coutumes qui s'observent en leurs provinces : après les avoir réunies et visitées, on en formera un recueil, comme des placards, et il ordonnera que, dans les cas non prévus par les unes ni les autres, on suive le droit écrit. — Le duc est entré dans tous ces détails, afin que le Roi voie combien, avec les soixante-trois conseils (1) qu'il a à diriger, il lui était difficile d'achever tant d'objets divers. — Le château d'Anvers est terminé, sauf quelques embellissements qu'il y a encore à y faire. Le duc a déjà tracé le plan des autres, et même, pour quelques-uns de ceux-ci, trouvé le moyen d'en payer la dépense. — Les ressources du trésor sont plus que suffisantes, au cas d'invasion du pays, pour entretenir la guerre pendant deux ans, sans aucun secours d'Espagne. — Quant aux voisins, il n'y a rien à craindre des Allemands; les Français sont si bas, qu'aucune entreprise n'est à redouter de leur part; les Anglais ne peuvent rien faire, tant qu'on est assuré du côté de l'Allemagne. — D'après tout cela, le duc ne pense pas que son départ puisse avoir d'inconvénient; il réitère donc la demande de son congé. — Il est occupé à dépêcher quelqu'un qui portera au Roi les particularités de chacun des points dont il traite dans cette lettre (2).

Liasse 544.

952. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 18 mai 1570.* Quoiqu'il ait tant insisté pour obtenir sa retraite, et que le Roi ait résolu de lui donner un successeur, S. M. peut être assurée que, si quelque cas de guerre se présentait de nouveau aux Pays-Bas, il ne les quitterait point : mais il remettrait le gouvernement à son successeur, et servirait sous celui-ci.

Liasse 545.

953. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 19 mai 1570.* Il se plaint du despotisme que M. de Noircarmes (3) exerce dans le conseil des finances, empêchant ceux qui y servent d'exprimer leur opinion librement, et

(1) Je ne sais où le duc d'Albe est allé chercher ce nombre de soixante-trois : il m'est impossible, en faisant le dénombrement des conseils qui existaient alors, d'aller jusque-là, à beaucoup près.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLV.

(3) Philippé de Sainte-Aldegonde. Voy. t. I<sup>er</sup>; p. 461, note 4.

leur voulant toujours imposer la sienne. Quoiqu'il reconnaisse à ce seigneur beaucoup d'aptitude en matière de finances, et que, par ce motif-là, il l'ait précédemment recommandé au Roi, il pense qu'il faudrait l'éloigner dudit conseil, en lui conférant le gouvernement du Hainaut.

Liasse 545.

954. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 5 juin 1570.* D'après ce qui a été convenu avec les commissaires anglais, il a ordonné aux marchands dont les biens ont été saisis en Angleterre d'aller les y reconnaître. Ceux de Bruges sont déjà partis.

Liasse 545.

955. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 14 juin 1570.* L'installation de Sonnius comme évêque d'Anvers a causé dans cette ville une joie générale. Trois jours auparavant, le prévôt d'Aire (1) avait, en vertu des ordres du duc d'Albe, pris possession de l'évêché et de l'abbaye de Saint-Bernard. — Depuis l'église des Carmes, située sur la *Meere*, où l'évêque vint se vêtir de ses habits de chœur, le duc d'Albe l'accompagna à pied jusqu'à la cathédrale, où il assista à son entrée et à la messe, à la satisfaction et à l'admiration de tous. — M. de Meghem, à la tête d'un corps de cavalerie, alla recevoir l'évêque hors de la ville. — Ce prélat a d'ailleurs parfaitement débuté, prêchant, distribuant des aumônes, et faisant d'autres œuvres de très-bon exemple. — On ne peut en finir avec les évêchés de Deventer et de Harlem, à cause que les solliciteurs n'envoient pas de Flandre les pièces nécessaires. — Le cardinal Borromée a nommé pour substitut le cardinal Alciati : Granvelle donnera à ce dernier les informations dont il aura besoin. — Avec le consentement du duc, les évêques de sa province ont dû s'assembler en concile le 11 juin : depuis plus de trois ans, par sa correspondance avec son vicaire et ses officiers, il préparait cette réunion. — On lui écrit que, après la publication du pardon général, le Roi fera des mercèdes à ceux du conseil qui l'ont bien servi : il croit devoir recommander aux bontés de S. M. le conseiller privé d'Assonleville, le conseiller du grand conseil Blasere, les secrétaires Vander Aa et Bave. — Le baron de Polweiler lui mande que le prince d'Orange fait faire des démarches

(1) Maximilien Morillon, vicaire général de l'archevêché de Malines.

auprès des princes de l'Empire, pour que, dans la prochaine diète, on sollicite le Roi en sa faveur. Polweiler ajoute que Schwendi parle très-mal des choses du Roi, et de la religion catholique avec peu de respect. — M. de Vergy écrit au garde des sceaux Hopperus qu'il désirerait voir ériger en comté sa baronnie de Champlite, et que le Roi lui donnât absolument le titre de gouverneur du comté de Bourgogne, qu'il n'a qu'en commission, comme du temps où le prince d'Orange était gouverneur. Granvelle rappelle au Roi les services de ce seigneur. — Selon les ordres du Roi, le cardinal s'est joint à l'ambassadeur, afin d'obtenir le pardon du fils de M<sup>e</sup> Miguel, le peintre, qui avait été condamné aux galères pour fait de religion. Sa Sainteté a ordonné d'écrire à Juan André Doria qu'on le mette en liberté, mais à condition qu'il aille vivre quelque temps chez le cardinal, pour se confirmer dans la foi, et qu'on puisse juger si son repentir est réel (1).

Liasse 915.

956. *Avis du docteur Velasco (2) et du président Hopperus sur l'érection de fiefs et de commanderies, daté d'Ocaña, le 17 juin 1570.* Ils proposent que d'abord tous les biens confisqués soient incorporés dans le domaine du Roi, et considérés comme biens patrimoniaux de S. M.; qu'ensuite le Roi érige les commanderies sous le nom d'une milice, confrérie ou ordre, en ajoutant expressément *séculière*, dont lui et ses successeurs seraient les grands maîtres perpétuels; que lesdites commanderies ne soient données qu'aux chevaliers de l'ordre, confrérie ou milice instituée, etc. (*Trad. esp. du franç.*)

Liasse 544.

957. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le 30 juin 1570.* Il a vu la lettre du duc du 5 mai. — Les détails qu'elle contient sur l'état des affaires aux Pays-Bas lui ont causé une vive satisfaction; il y a trouvé la preuve de la prudence, de la sagesse et du zèle avec lesquels le duc a gouverné ces provinces, et il l'en remercie. — Mais plus les choses sont en bonne voie, plus on peut se flatter de les voir bientôt consolidées, et plus lui, et surtout le duc, à qui l'on en est principalement redevable, sont obligés à perfectionner leur ouvrage,

(1) Voy. cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXLVI.

(2) Voy. le tome I<sup>er</sup>, p. LXI.